Canton de Berne
Commune mixte de Valbirse

VALBIRSE

Plan d'Aménagement Local *(PAL)*

Plan de Zones d'Affectation *(PZA)*

1:2'000

ATB SA
Frutigenstr. 22 3715 Frutigen
Tel. 033 90 50 71 Fax. 033 90 51 00
frutigen@atb-sa.ch www.atb-sa.ch

N° dossier 4044		N° plan 001	
Format 70 x 200 cm			
Date	Dessin	Zeichner	Contrôle
20.06.2022	Mlle	Thy	Mlle / PC-DP
03.02.2023	Mlle	Thy	Mlle / Mgr

INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION

Procédure de Participation (art. 39 LC)
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District les 26. 04 et 03. 05. 2017
Information et Participation de la Population (PIP) du 27. 04 au 26. 05. 2017
Séance d'information publique le 1o. 05. 2017

Examen Préalable (DvP) *art. 58 LC et 118 OC)* du 21. 04. 2020

Procédure d'opposition (art. 8o LC)
Publication dans la Feuille Officielle du Jura bernois les o2 et 09. 06. 2020
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District les o2 et 09. 06. 2020
Délai d'opposition du 03. 06. 2020 au 02. 07. 2020
- Séances de conciliation les 08 et 29. 1o. 2020
- Oppositions liquidées 0
- Oppositions maintenues 1
- Réserves de droit 2

Adoption (art. 58 al. 4 lit. b LC et art. 3o lit.a, 4o, 41 et 58 *RO)*
Arrêté par le Conseil Communal le o3. 12. 2020
Adopté par le Conseil Général le
- Référendum facultatif (art. 58 lit. b *RO)* -

Attestation (art. 12o OC)
Au nom de la Commune Mixte de Valbirse

Monsieur le Maire
Jacques-Henri JUFER

Le Secrétaire Communal
Thierry LENWEITER

Les indications ci-dessus sont certifiées exactes, le Secrétaire Communal

Approbation (art. 61 LC)
Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

Limite de forêt faisant fo approuvée par l'Office des Forêts et des Dangers Naturels du Canton de Berne (OFDN)

LÉGENDE :

ZONES À BÂTIR / ZONES BÂTIES

- HD — *Zone d'Habitation 3 (art. 211 + 212 RCC)*
- HD PCo — *Zone d'Habitation 3 PCo (art. 211 + 212 RCC)*
- H3 — Zone d'Habitation 3 (art. 211 + 212 RCC)
- H2 — Zone d'Habitation 2 (art. 211 + 212 RCC)
- MD — Zone Mixte 2 (art. 211 + 212 RCC)
- M3 — Zone Mixte 3 (art. 211 + 212 RCC)
- M3 PCo — *Zone Mixte 3 PCo (art. 211 + 212 RCC)*
- M4 — Zone Mixte 4 (art. 211 + 212 RCC)
- CA — Zone Centre A (art. 211.212 + 213 RCC)
- CB — Zone Centre B (art. 211.212 + 213 RCC)
- CC — Zone Centre C (art. 211.212 + 213 RCC)
- A — Zone d'Activités a (art. 211 + 212 RCC)
- A — Zone d'Activités b (art. 211 + 212 RCC)

AUTRES ZONES D'AFFECTATION

- ZPP — Zone affectée à des Besoins Publics (art. 221 RCC)
- Limite entre zones d'affectations
- ZSL — Zones destinées aux installations de Sport et de Loisirs (art. 222 RCC)
- ZV — Zone de Verdure (art. 231 RCC)
- ZJP — Zone de "Jardins et Vergers" (art. 232 RCC)
- ZF — Zone de Ferme (art. 233 RCC)
- ZCF — Zone destinée aux Constructions et installations sur le domaine Ferroviaire (art. 234 RCC)
- ZAG — Zone d'Agriculture Intensive (art. 242 RCC)

PÉRIMÈTRE

- Zone à Planification Obligatoire (Bst. 51 RCC)
- Zone régie par des Prescriptions Spéciales (Bst. 52 RCC)
- Densité d'utilisation particulièrement élevée (art.212 RCC)
- Périmètre de Protection des Sites (art. 511 RCC)
- Périmètre de Protection Archéologique (PPA) (art. 525 RCC)
- Degré de Sensibilité au bruit (DS) (art. 43 OPB et art. 211 RCC)
- Profondeur de construction de 30m (DS III, art. 211 RCC)

OBJETS* - ÉLÉMENTS NATURELS / CULTURELS

- Fontaine Historique (FH) (art. 523 RCC)
- Borne Historique (BH) (art. 522 RCC)
- Axe des cours d'eau (art. 526 + A156 RCC)
- Arbre d'Essence Majeure (AEM) (art. 527 RCC)
- Limite de forêt faisant fo selon art. 10 al. 3 LFo (art. A 158 RCC)

A TITRE INDICATIF
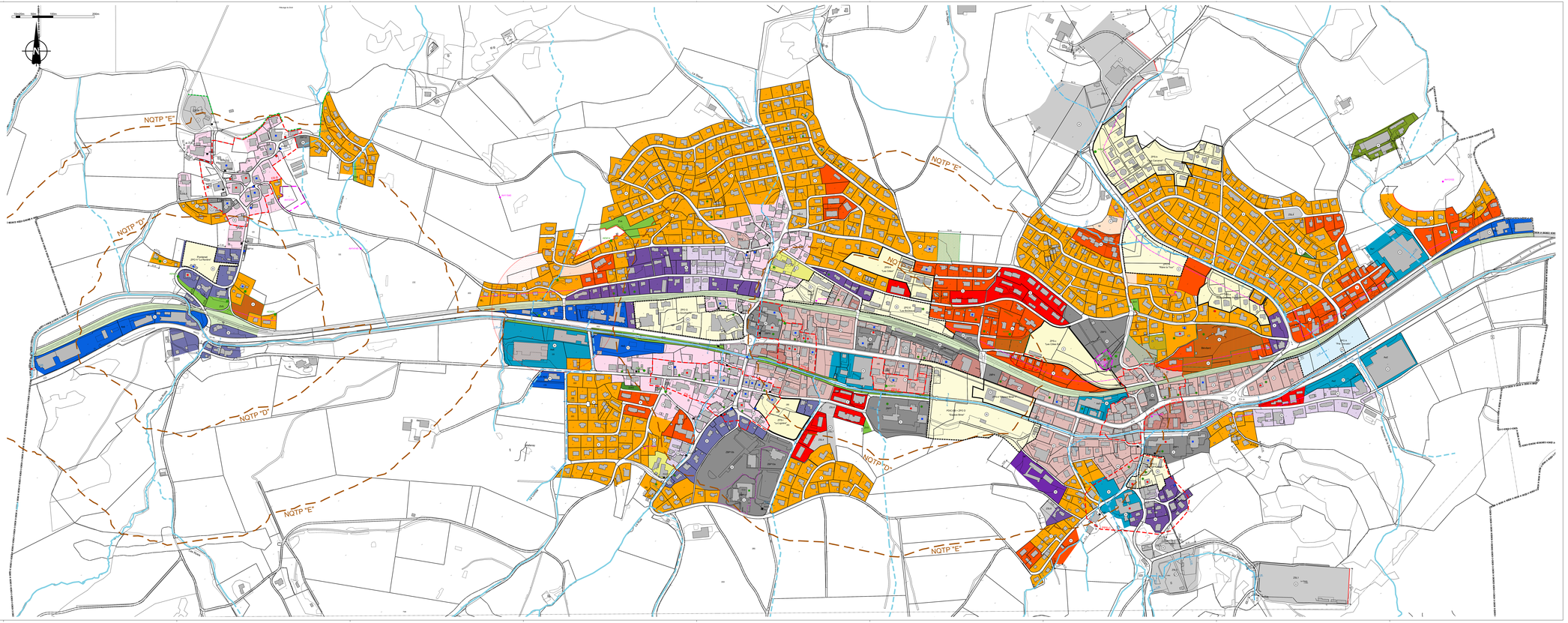
- Limite communale
- Cadastre / RF / bâtiments existants (données non certifiées)
- Cadastre ABC des PeCo (art. 552 RCC)
- Niveau de Qualité de la desserte par les Transports Publics
- Monument historique apprécié digne de protection au Recensement Architectural (art. 521 RCC)
- Monument historique apprécié digne de conservation au Recensement Architectural (art. 521 RCC)
- Objet mentionné en appendice du Recensement Architectural (art. 521 RCC)
- Jardin mentionné au Recensement ICOMOS
- Limite de forêt au sens de l'art. 10 al. 2 LFo (avisante)
- Cours d'eau à ciel ouvert (art. 526 + A156 RCC)
- Cours d'eau mis sous tuyau (art. 526 + A156 RCC)
- Cotation du FERE (art. 526 + A156 RCC)